



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 25 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 25 Novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de RAMBERVILLERS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, et adressée le 19 Novembre 2021 soit au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MICHEL, Maire.

Les membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice, suivant les prescriptions du Code Général des Collectivités Territoriales, 2ème Partie, titre II, chapitre I, Organisation de la Commune. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Pierre-Jean TONON a été désigné, à l'unanimité, pour remplir ces fonctions.

PRESENTS : M. Jean-Pierre MICHEL, M. Yannick MARQUIS, Mme Sandrine THIEBAUT, M. Alain NYSSSEN, Mme Murielle LEROUGE, M. Loïc DEMANGEON, Mme Rebecca VUILLEMARD, M. Emmanuel SIBILLE, Mme Sylviane BARTHELEMY, M. Daniel POURCHERT, Mme Christine MUNSCH, M. Pierre-Jean TONON, Mme Léa ROCHOTTE, M. Stéphane BOULAY, Mme Gaëlle LABORY, M. Michaël BOSSERR, Mme Nadia HAMMOUALI, M. Pascal AUBEL, Mme Marie-Claire CREUSILLET, Mme Audrey SAYER, M. Alain DUMET

AVAIENT DONNE POUVOIR : Mme Martine FERRY à M. Jean-Pierre MICHEL, M. Julien HAG à M. Yannick MARQUIS, M Jean-Luc BARON à M. Pascal AUBEL, Mme Hélène GEORGEL à Mme Sylviane BARTHELEMY, M. Jacques SOURDOT à Mme Marie-Claire CREUSILLET

ETAIT EXCUSÉ :

ETAIENT ABSENTS : Mme Vanessa JACQUEMIN-CHASSARD, M. Bernard CHASSARD, M. Gautier GILLET

M. le Maire attire l'attention des membres du Conseil municipal sur une nouvelle note de la Préfecture arrivée ce jour, concernant la 5^{ème} vague. Il précise que les mesures préconisées durant l'été sont de nouveau applicables pour la période du 10 Novembre au 31 Juillet 2022.

M. le Maire ajoute que la tenue du Conseil Municipal peut toujours être pratiquée au Grand Salon de l'hôtel de ville, cependant au besoin et selon l'évolution de la pandémie, elle peut être déplacée en un autre lieu.

M. le Maire rappelle que la collectivité peut intervenir pour aller chercher les personnes qui souhaitent se faire vacciner, qui ont des difficultés ou isolées pour se déplacer.

M. le Maire questionne les membres du Conseil Municipal sur d'éventuelles observations à

formuler, sur le procès-verbal du 21 Octobre 2021.

Mme Murielle LEROUGE fait remarquer que c'est elle, qui a donné les informations concernant Blanchifontaine et non Mme Gaëlle LABORY. Une rectification est apportée au procès-verbal.

« Mme Murielle LEROUGE informe que c'est un riverain à Blanchifontaine qui a nettoyé le chemin et le mur du château. Elle ajoute néanmoins que des arbres, à proximité de la route, sont envahissants, au point de ne plus pouvoir circuler sur les trottoirs. Mme Martine FERRY précise que la taille des arbres à Blanchifontaine est toujours réalisée début Janvier. »

Le procès-verbal est adopté à la majorité (25 Voix Pour, 1 Abstention – Mme Marie-Claire CREUSILLET)

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

- Passation d'un avenant N°1 avec l'entreprise EUROVIA pour les travaux de requalification des espaces publics (Place du 9 Octobre et Place du 30 Septembre) : 66.876,92 € HT soit 5,47 % du marché initial.
- Résiliation du bail de location de l'appartement du premier étage de l'immeuble sis au 2 Square Velin à compter du 30 juin 2021,
- Résiliation du bail de location des locaux abritant le centre des Finances Publiques de Rambervillers sis 1 Square Velin à compter du 23 septembre 2021,
- Bail de location de la caserne de Gendarmerie sis 1 avenue du 17^e BCP pour une durée de (9) années qui commencera à courir à compter du 1^{er} Novembre 2020 pour se terminer le 31 octobre 2029,
- Bail de location des locaux de « l'ancienne trésorerie » à l'EPSAT des Vosges (Ensemble pour la Prévention et de la Santé au Travail) – Loyer : 600 € + 100 € de charges par mois,
- Bail de location du logement communal sis 2 Square Velin à compter du 10 décembre 2021 – Loyer : 500 € + 15 € de charges par mois.

1 - AMENAGEMENT DE LA RD 159 – AVENUE DU 11 NOVEMBRE ET ROUTE D'EPINAL – APPROBATION DE L'AVANT-PROJET (délibération n°2021/069)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 27 Février dernier, le Conseil Municipal a voté un crédit pour l'aménagement de l'avenue du 11 novembre.

Monsieur le Maire précise que les bureaux d'études EVI et GALLOIS ont établi un avant-projet comprenant 2 phases de travaux communaux et départementaux (récapitulatif joint à la présente note).

Cette programmation sur les exercices 2022 et 2023, permet d'optimiser les subventions de l'Etat et du Conseil Départemental des Vosges.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce phasage au cours de la présente séance.

M. le Maire apporte des précisions sur ce phasage, à savoir :

- Phase 1 : du magasin Aldi jusqu'à l'angle du quartier Richard, carrefour Jules Ferry.
- Phase 2 : du carrefour Jules Ferry jusqu'à l'extrémité de la commune, au niveau du garage.

M. le Maire ajoute que le bureau d'études va aménager tout au long de ce phasage, une bande de plantation, arbres, piste cyclable et trottoirs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération en date du 27 Février 2021,

Vu l'avant-projet comprenant 2 phases de travaux communaux et départementaux des bureaux d'études EVI et GALLOIS,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le phasage des travaux d'aménagement de la RD 159 Avenue du 11 Novembre et Route d'Epinal permettant d'optimiser les subventions de l'Etat et du Conseil Départemental des Vosges.

2 - FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET GENERAL – DECISION MODIFICATIVE N°4 (délibération n°2021/070)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que suite au vote du Budget Primitif 2021 le 27 février dernier, des crédits sont nécessaires pour les opérations d'investissement suivantes :

- Aménagement de la RD 159 – Avenue du 11 novembre et Route d'Epinal,
- Requalification des espaces publics.

Monsieur le Maire précise que la décision modificative N° 4 jointe à la note d'information, a été présentée à la Commission des Travaux-Finances du 18 novembre dernier qui a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur cette décision modificative N° 4.

M. le Maire remercie Mme Claude BOURDON Conseillère Départementale, présente en séance pour les subventions accordées.

Mme Nadia HAMMOUALI demande pourquoi il y a une différence sur le chiffrage indiqué.

M. le Maire mentionne qu'au départ des travaux, il était prévu du sable pour la pose des pavés, mais la collectivité a demandé à ce que cela soit fait sur du béton pour une meilleure tenue dans le temps.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le vote du Budget Primitif le 27 février 2021,

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 18 novembre 2021,

Après en avoir délibéré,

ADOpte, à l'unanimité la décision modificative n°4 du Budget Général, jointe en annexe

3 - FINANCES – AMENAGEMENT DE LA RD 159 – AVENUE DU 11 NOVEMBRE ET ROUTE D'EPINAL – DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES (délibération n°2021/071)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'au cours de la séance du 27 Février dernier, le Conseil Municipal a voté un crédit de 503.600 € pour l'aménagement de l'avenue du 11 Novembre (opération 310). Cette inscription budgétaire est complétée par la décision modificative N° 4.

Monsieur le Maire informe que ce projet d'aménagement de la RD 159 s'inscrit dans l'axe 3 du projet de revitalisation du bourg centre qui vise à engager la restructuration des déplacements et de la mobilité. Il figure dans la convention d'adhésion « Bourgs-Centres, Petites Villes de Demain » signée entre la commune de Rambervillers, la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers, l'Etat, la Région Grand Est et le Conseil Départemental des Vosges.

Ces travaux de requalification des espaces publics portent sur :

- Le tracé de la voirie et la circulation des véhicules (VL et PL),
- La sécurisation des carrefours et la circulation piétonne,
- L'intégration des liaisons douces (piétons et vélos),
- L'esthétique et la cohérence des aménagements par rapport au tronçon précédent.

Le coût estimatif des travaux pour la phase 1 est de **774.067,89 € H.T.** soit **928.881,47 € TTC.**
Monsieur le Maire précise que cette opération est susceptible d'être subventionnée par le Conseil Départemental des Vosges au titre de :

- **« Aménagement global de voirie et travaux d'aménagement global de traverse le long des routes départementales et nationales à l'intérieur des agglomérations ».**
Le plafond annuel de dépense est de 350.000 € H.T.
Taux de subvention 2021 : 18 % + bonus de 10 % pour la pierre locale.
- **« Mobilité douce »** - sentiers piétonniers, pistes et bandes cyclables.
Le plafond annuel de dépense est de 150.000 € H.T.
Taux de subvention 2021 : 16 %
- **« Amendes de police »** - Travaux de type sécuritaire (cheminements et passages piétons sécurisés).
Le plafond par dossier est de 60.000 € H.T. (2 dossiers par an peuvent être déposés).
Taux de subvention : 20 %.
La Commission Travaux-Finances du 18 novembre dernier ayant émis un avis favorable, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces demandes de subventions auprès du Conseil Départemental des Vosges.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le vote d'un crédit de 503.600 € pour l'aménagement de l'avenue du 11 Novembre (opération 310) en séance en date du 27 Février 2021,

Vu la décision modificative n°4,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Travaux-Finances du 18 novembre 2021,

Après en avoir délibéré,

SOLLICITE, à l'unanimité une aide financière auprès du Conseil Départemental des Vosges au titre des :

- **« Aménagement global de voirie et travaux d'aménagement global de traverse le long des routes départementales et nationales à l'intérieur des agglomérations ».**
Le plafond annuel de dépense est de 350.000 € H.T.
Taux de subvention 2021 : 18 % + bonus de 10 % pour la pierre locale.
- **« Mobilité douce »** - sentiers piétonniers, pistes et bandes cyclables.
Le plafond annuel de dépense est de 150.000 € H.T.
Taux de subvention 2021 : 16 %
- **« Amendes de police »** - Travaux de type sécuritaire (cheminements et passages piétons sécurisés).
Le plafond par dossier est de 60.000 € H.T. (2 dossiers par an peuvent être déposés).
Taux de subvention : 20 %.
AUTORISE, Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

4 - FINANCES – AMENAGEMENT DE LA RD 159 – AVENUE DU 11 NOVEMBRE ET ROUTE D'EPINAL – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT – DETR (délibération n°2021/072A)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'au cours de la séance du 27 Février dernier, le Conseil Municipal a voté un crédit de 503.600 € pour l'aménagement de l'avenue du 11 Novembre (opération 310). Cette inscription budgétaire est complétée par la décision modificative N° 4. Monsieur le Maire informe que ce projet d'aménagement de la RD 159 s'inscrit dans l'axe 3 du projet de revitalisation du bourg centre qui vise à engager la restructuration des déplacements et de la mobilité.

Il figure dans la convention d'adhésion « Bourgs-Centres, Petites Villes de Demain » signée entre la commune de Rambervillers, la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers, l'Etat, la Région Grand Est et le Conseil Départemental des Vosges.

Ces travaux de requalification des espaces publics portent sur :

- Le tracé de la voirie et la circulation des véhicules (VL et PL),
- La sécurisation des carrefours et la circulation piétonne,
- L'intégration des liaisons douces (piétons et vélos)
- L'esthétique et la cohérence des aménagements par rapport au tronçon précédent.

Le coût estimatif des travaux est de 2 236 473,05 € HT soit 952 066,73 € pour la phase 1 et 1 284 406,32 € pour la phase 2.

Monsieur le Maire précise que cette opération est susceptible d'être subventionnée par l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) dans la catégorie « **Aménagement de communes – Projet global d'aménagement qualitatif visant à améliorer l'espace public** ». Le taux de subvention pour 2022 est de 25 % majoré de 20 points pour les opérations entrant dans le dispositif « Bourgs Centre – Petites Villes de Demain ».

La Commission Travaux-Finances réunie le 18 novembre dernier ayant émis un avis favorable, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette demande de subvention auprès l'Etat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le crédit voté d'un montant de 503.600 € pour l'aménagement de l'avenue du 11 Novembre (opération 310) en séance du Conseil Municipal le 27 février 2021,
Vu la décision modificative n°4,

Vu la convention d'adhésion « Bourgs-Centres, Petites Villes de Demain » signée entre la commune de Rambervillers, la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers, l'Etat, la Région Grand Est et le Conseil Départemental des Vosges,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Travaux-Finances réunie le 18 novembre 2021,
Après en avoir délibéré,

SOLLICITE, à l'unanimité une aide financière auprès de l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) dans la catégorie « **Aménagement de communes – Projet global d'aménagement qualitatif visant à améliorer l'espace public** ».

Le taux de subvention pour 2022 est de 25 % majoré de 20 points pour les opérations entrant dans le dispositif « Bourgs Centre – Petites Villes de Demain ».

AUTORISE, Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

5 - CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) ENTRE LA COMMUNE DE RAMBERVILLERS ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) (délibération n°2021/073)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) signé avec la

Caisse d'Allocations Familiales (CAF) est arrivé à échéance le 31 décembre 2019 et remplacé par le dispositif « Bonus Territoire » à condition que le territoire soit engagé dans une Convention Territoriale Globale (CTG).

Monsieur le Maire précise que par délibération n°2020/092 en date du 17 décembre 2020, la commune s'est engagée dans cette démarche permettant de poursuivre le partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales.

La convention correspondante (150 pages) est consultable en Mairie.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globale.

M. le Maire rappelle que la délibération prise en conseil Municipal en décembre 2020, était pour s'engager avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) sur le dispositif « Bonus Territoire ». Aujourd'hui, il convient de signer cette convention pour bénéficier de l'aide de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Mme Sylviane BARTHELEMY Adjointe au Maire apporte des précisions, à savoir :

- Les partenaires (la Commune de Jeanménil, Rambervillers, la Communauté de Communes et la CAF) se sont réunis une fois par mois pour faire un constat des besoins et des forces du territoire. Chaque point et objectifs travaillés lors de ces rencontres, sont venus se greffer à la convention, ce qui explique les 150 pages actuelles.

Mme Nadia HAMMOUALI attire l'attention sur l'importance de cette convention, de son diagnostic établi avec tous les constats relatés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Contrat Enfance-Jeunesse signé avec la CAF est arrivé à échéance le 31 Décembre 2019 et remplacé par le dispositif « Bonus Territoire »,

Vu la délibération n°2020/092 en date du 17 Décembre 2020,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE à l'unanimité, Monsieur le Maire ou son représentant à signer la CTG, intégrant le versement des bonus territoire le cas échéant, et tous les documents et avenants s'y rapportant, sur toute la durée de son mandat, ce qui permettra à notre commune de poursuivre notre partenariat avec la CAF

6 - PRESERVATION DES RESSOURCES EN EAU – PROJET DE PRELEVEMENTS DANS LE SECTEUR SUD-EST - GTI (délibération n°2021/074)

Monsieur le Maire informe que plusieurs élus du Syndicat des Eaux des Ableuvenettes ont décidé de créer un collectif afin de participer au débat sur les prélèvements dans le secteur Sud-Est de la nappe Grès du Trias Inférieur (GTI).

Monsieur le Maire précise que le collectif propose aux conseils municipaux de l'ensemble des communes vosgiennes de se positionner sur le projet de transfert.

La délibération est jointe à la présente note d'information.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le projet de prélèvements dans le secteur Sud-Est GTI.

M. le Maire souligne que toutes les communes du secteur Sud-Est de la nappe Grès du Trias Inférieur (GTI), sont soucieuses du prélèvement important des eaux potables par l'industriel (Nestlé) et qui s'accroît d'année en année. Il ajoute qu'il est important d'apporter un soutien au Syndicat des eaux des Ableuvenettes concernant la préservation des ressources en eau.

Mme Nadia HAMMOUALI demande si le Syndicat des Eaux des Ableuvenettes a un quelconque

pouvoir, une fois le constat établi envers l'industriel.

M. le Maire précise que l'industriel a un quota à respecter en fonction de la régénération des nappes phréatiques. En effet, la régénération n'est pas forcément maîtrisée du fait des sécheresses de plus en plus récurrentes, d'où l'importance de cette motion. M. le Maire explique que si toutes les communes du secteur Sud-Est sont solidaires, elles auront un certain poids sur les décisions à venir.

M. Pierre-Jean TONON demande s'il y a des vérifications au niveau des volumes d'eau prélevées ?

Mme Marie-Claire CREUSILLET réitère qu'un quota d'eau sera imposé aux industriels qui utilisent les nappes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT,

Que le prélèvement actuel sur les nappes des GTI créent un déficit par rapport à la recharge naturelle d'un million de m3 par an,

Que la ressource en eau est prioritairement destinée aux populations de son territoire, comme prévoit la loi sur l'eau de 2006 et un décret en Conseil d'Etat, précisant : « la gestion équilibrée doit permettre en priorité de satisfaire les exigences de la santé, de la salubrité publiques, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population »,

Que, dans un contexte de changements climatiques, comme le prouve la sécheresse de l'été 2018, d'autres étant annoncées pour les années futures, il est essentiel de subvenir en priorité aux besoins des populations des communes en manque de ressource,

Que le prélèvement d'eau par une société privée pour une valorisation marchande ne peut se faire qu'après équilibre entre le prélèvement et la recharge naturelle, ce qui n'est pas le cas,

Que le secteur sud-est de la nappe GTI est dans une situation d'équilibre très fragile, sensible aux variations de la pluviométrie,

Que de nouveaux forages risquent d'affecter l'étiage des cours d'eau et de porter atteinte à la biodiversité,

Que de nouveaux forages dans le périmètre de pompage du syndicat des Ableuvenettes pourraient mettre en péril celui-ci,

Après en avoir délibéré,

EMET un avis défavorable à l'unanimité au projet de prélèvements dans le secteur Sud-est GTI, à destination des populations locales du secteur de Vittel-Contrexéville, pour permettre la valorisation marchande de la ressource GTI Sud-Ouest, au détriment des populations locales à qui revient légalement la priorité d'usage.

7 - SUPERMARCHE MATCH – OUVERTURES DOMINICALES 2022 (délibération n°2021/075)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par courriel en date du 02 Septembre 2021, le supermarché MATCH demande l'autorisation pour l'ouverture des commerces de détail alimentaire dont leur supermarché :

- 2 Janvier 2022,
- 9 Janvier 2022,
- 26 Juin 2022,
- 28 Août 2022,
- 4 Septembre 2022,
- 11 Septembre 2022,
- 18 Septembre 2022,
- 20 Novembre 2022,
- 27 Novembre 2022,
- 4 Décembre 2022,

- 11 Décembre 2022,
- 18 Décembre 2022,

Pour la journée entière.

Monsieur le Maire précise que l'article L. 3132-26 du code du travail confère au maire la possibilité d'autoriser au maximum 12 ouvertures dominicales par année civile au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail et encadre strictement sa mise en œuvre.

Monsieur le Maire informe que le dossier est transmis à la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers (2C2R) qui se réunira le 1^{er} décembre 2021.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les dérogations accordées par le Maire sous réserve de l'avis favorable du Conseil Communautaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire.

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Considérant que douze dimanches sont demandés :

- 2 Janvier 2022,
- 9 Janvier 2022,
- 26 Juin 2022,
- 28 Août 2022,
- 4 Septembre 2022,
- 11 Septembre 2022,
- 18 Septembre 2022,
- 20 Novembre 2022,
- 27 Novembre 2022,
- 4 Décembre 2022,
- 11 Décembre 2022,
- 18 Décembre 2022,

Pour la journée entière.

Après en avoir délibéré,

VOTE : 1 Voix Contre (Mme Gaëlle LABORY) 0 Abstention, 25 Voix Pour,

DECIDE :

- **DE DONNER** un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2022 sous réserve de l'avis favorable du Conseil Communautaire, aux dates suivantes :
 - 2 Janvier 2022,
 - 9 Janvier 2022,
 - 26 Juin 2022,
 - 28 Août 2022,
 - 4 Septembre 2022,
 - 11 Septembre 2022,
 - 18 Septembre 2022,

- 20 Novembre 2022,
- 27 Novembre 2022,
- 4 Décembre 2022,
- 11 Décembre 2022,
- 18 Décembre 2022,

DE PRECISER que le Conseil Communautaire se réunit le 1^{er} Décembre pour avis (lorsque plus de 5 dimanches ont été autorisés),

DE PRECISER que les dates seront définies par un arrêté du Maire,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire communique le calendrier des différentes Commissions et des Conseils Municipaux pour l'année 2022 :

- **Jeudi 27 Janvier 2022** : Conseil Municipal (Débat d'Orientations Budgétaires 2022)
- **Jeudi 10 Février 2022** : Commission des travaux et finances (Compte Administratif 2021 Préparation du Budget Primitif 2022),
- **Jeudi 24 Février 2022** : Conseil Municipal (Compte Administratif 2021 - Budget Primitif 2022 - Demande de subventions travaux),
- **Jeudi 17 Mars 2022** : Commission des Finances
- **Jeudi 31 Mars 2022** : Conseil Municipal (Fiscalité directe locale – Vote des 2 taux (TF et TFNB))

Par courrier en date du 22 Novembre 2021, le Conseil Départemental accorde des subventions sur les travaux suivants :

- Travaux d'aménagement de trottoirs le long de la RD 246,
- Travaux d'aménagement de trottoirs le long de la RD 246 (dispositif pierre des Vosges),
- Travaux de démolition d'un bâtiment communal en vue de réhabiliter du bâti ancien,
- Travaux d'amélioration du réseau d'assainissement (élimination des eaux claires parasites) secteur de la place du 30 septembre.

Par courriel en date du 14 Novembre 2021, M. Eric BŒUF Président départemental remercie la collectivité au nom de la Société des membres de la Légion d'Honneur et de l'Amiral Alain COLDEFY, pour la journée du 23 Octobre dernier, concernant l'inauguration de la place du 9 Octobre et de la Légion d'Honneur.

Par courrier en date du 03 Novembre 2021, la section Jeunes Sapeurs-Pompiers de Rambervillers remercie la collectivité pour la subvention octroyée en faveur de leur école.

M. le Maire mentionne qu'il s'est rendu à la Préfecture d'Epinal avec M. Guillaume DUFOSSE, Directeur Général des Services, ainsi que tous les maires concernés par la 8^{ème} étape du Tour de France édition 2022, initialement prévue le 8 juillet prochain de Tomblaine jusqu'à la planche « des belles filles ».

Le circuit des Vosges sera le suivant : Magnières, Saint-Pierremont, Roville-aux-Chênes, Rambervillers, Bruyères, direction Gérardmer, le col de Grosse Pierre, la Bresse, le Thillot, le col des Croix et la Haute-Saône.

M. le Maire ajoute que le Tour de France passera au centre-ville de Rambervillers à quinze heures

trente, avec certainement une gêne de la circulation durant approximativement quatre heures, mais souligne que c'est une véritable chance pour la commune de Rambervillers. Seuls les secours seront autorisés à circuler.

Mme Sandrine THIEBAUT, Adjointe au Maire déléguée au Service Communication, demande les articles aux membres de l'opposition pour le Bulletin Municipal 2022 en préparation.

Mme Marie-Claire CREUSILLET attire l'attention sur les travaux actuellement réalisés. Elle demande si les commerçants impactés par ces travaux ne pourraient pas bénéficier d'une aide de la commune. En effet, elle exprime le souhait de soutenir les commerçants comme d'autres communes ont pu être amenées à le faire avec des petites subventions, lors de tels travaux.

M. le Maire explique que la Commune investit lourdement pour revaloriser le Centre-Bourg et ce au profit également des commerçants. Selon ses informations et les retours, les gens se rendent néanmoins dans ces commerces, toujours accessibles.

Mme Nadia HAMMOUALI rappelle qu'au précédent Conseil Municipal, M. le Maire avait évoqué de mettre à profit des parkings en épis pour que les véhicules puissent stationner.

M. le Maire acquiesce qu'il n'y a pas de marquage en épis dû au passage régulier des véhicules de chantier. Cependant, le parking dédié aux agents de la mairie implanté derrière le dispensaire n'est pas occupé à 100%. Il ajoute que l'on peut circuler de part et d'autre de l'Eglise et que le Centre-ville reste accessible.

Mme Nadia HAMMOUALI demande s'il est possible d'obtenir un compte rendu lors de chaque commission réunie en Mairie, afin d'être informée.

M. le Maire indique que c'est tout à fait possible d'obtenir un compte rendu des échanges en commission et des orientations proposées.

Mme Nadia HAMMOUALI mentionne la visite de M. le Préfet en Mairie et de son élocution sur le Centre d'Activités Sociales Familiales et Culturelles (CASFC).

M. le Maire informe que c'était sa première visite sur Rambervillers, et M. le Préfet en a profité pour faire une conférence de presse par rapport au dysfonctionnement et diverses perturbations que rencontre le CASFC.

M. le Maire attire l'attention sur la photo parue dans l'article de presse suite à la visite de M. le Préfet. Il précise que ce n'est pas M. Guillaume DUFOSSE Directeur Général des Services au côté de M. le Préfet mais M. le sous-Préfet.

M. le Maire ajoute qu'à l'issue d'une présentation des projets relatifs à la revitalisation du Bourg-Centre à M. le Préfet, la délégation s'est rendue à l'usine d'incinération FENIIX.

Mme Léa ROCHOTTE indique que des personnes se sont plaintes du manque de visibilité concernant l'îlot central se trouvant à proximité de la pharmacie MOLNARD. Elle demande s'il est possible de mettre un panneau réfléchissant pour une meilleure vision nocturne.

M. le Maire informe que cet îlot est déjà réfléchissant de nuit et visible de loin. Il invite les conseillers à contacter les Services Techniques directement pour signaler instantanément ce genre d'information afin d'y remédier le plus rapidement possible.

M. Loïc DEMANGEON Adjoint au Maire, délégué aux sports informe que le QR Code est créé et que l'on peut le retrouver à l'entrée des différentes salles sportives ainsi que sur le guide des sports.

M. Pascal AUBEL fait mention d'un incident de chauffage à la piscine municipale.

M. le Maire indique que tout devrait rentrer dans l'ordre en soirée ou le lendemain.

M. Alain DUMET informe que sa nièce, nouvellement installée près du restaurant « La Coupole », a été vandalisée. Elle est allée porter plainte à la gendarmerie, qui lui a précisé qu'ils ne visionneraient pas les caméras pour des choses aussi « banales ».

M. le Maire mentionne que la vidéo est utilisée pour tous méfaits et rappelle que les administrés peuvent s'adresser directement à la Police Municipale qui se chargera de visionner les caméras. Il préconise à M. Alain DUMET de transmettre à la Police Municipale le plus de renseignements possible comme une date et plus précisément une tranche horaire de cet incident.

M. Alain DUMET informe qu'un camion s'est engagé à Blanchifontaine détériorant sur son passage un morceau de platane.

M. le Maire rajoute qu'un pylône EDF a également été couché par un camion, mais le chauffeur a été retrouvé grâce aux caméras. Il explique que le fait de donner le plus d'informations possible ou d'indice à la Police Municipale est essentiel pour retrouver le ou les auteurs de ces infractions. Mme Marie-Claire CREUSILLET suggère de mettre un panneau lumineux en amont du portique pour se rendre chez EGGER, car les chauffeurs ne le voient pas suffisamment.

M. Yannick MARQUIS Adjoint au Maire, délégué à la sécurité rappelle que le portique est doté de leds et qu'ils sont visibles de loin.

M. Yannick MARQUIS rappelle aux membres du Conseil Municipal la Saint-Nicolas en date du 4 décembre prochain et le week-end du 18 et 19 décembre pour le marché de Noël.

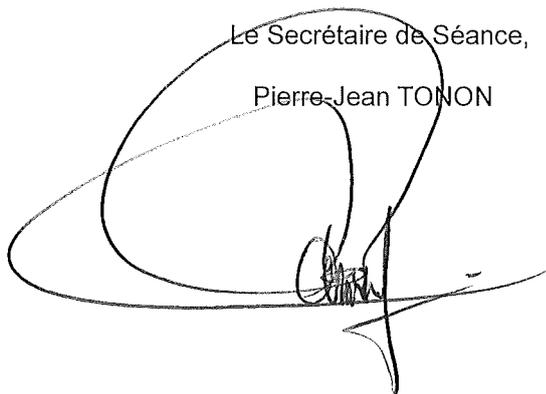
M. le Maire adresse à l'assemblée de bonnes fêtes de fin d'année et rappelle la vigilance quant aux règles sanitaires en vigueur actuellement.

M. le Maire rajoute que selon l'évolution des mesures sanitaires du Covid-19, les vœux du Maire se tiendraient le mercredi 5 Janvier 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 55.

Le Secrétaire de Séance,

Pierre-Jean TONON



Le Maire,

Jean-Pierre MICHEL

